

**RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2026**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2026**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2011**  
**«RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION» DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Règlement de construction afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de Règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire ou du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Godefroi ont été consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 24 mars 2026 à compter de 19h30 à la salle Eugène Anglehart, au 109C, Route 132, Saint-Godefroi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Isabelle et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le présent Règlement numéro 291-2026 modifiant le Règlement numéro 204-2011 «Règlement de construction» de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté lequel décrète ce qui suit :

**Article 1**


Le libellé de l'article 14 « Fondations » du Règlement de construction (Règlement numéro 204-2011) de la municipalité de Saint-Godefroi, est modifié de la façon suivante :


*Toute nouvelle construction pour fins d'habitation (à l'exception des maisons mobiles et des chalets) doit avoir des murs de fondation en bois traité sous pression, en béton ou en blocs de béton d'une épaisseur minimum de vingt (20) centimètres, à l'exception des fondations flottantes, des radiers, des piliers, des pieux vissés et des pilotis.*

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Saint-Godefroi, ce septième jour d'avril 2026.**

  
Genade Grenier  
Maire

  
Lumina Horth  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion*

*Le 3 mars 2026*

*Dépôt du projet de règlement*

*Le 3 mars 2026*

*Tenue de l'assemblée publique de consultation*

*Le 24 mars 2026*

*Adoption du règlement*

*Le 7 avril 2026*

*Certificat de conformité de la MRC de Bonaventure*

*Le 11 mai 2026*

*Avis d'entrée en vigueur*

*Le 11 mai 2026*

*Avis public*

*Le 14 mai 2026*